



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ DE CONCEPTION ET RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉPOLLUTION PAR VENTING ET MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME PÉRENNE DE DÉPRESSURISATION DES SOLS PAR VENTING ET SUIVI DU BON FONCTIONNEMENT PENDANT 1 AN, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SERPOL

**DÉCISION N° DM-24-315
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-24-034 du 12/02/2024 de signer le marché de conception et réalisation de travaux de dépollution par venting et mise en place d'un système pérenne de dépressurisation des sols par venting et suivi du bon fonctionnement pendant 1 an (notifié le 15/02/2024), pour un montant initial de 179 857,00 € HT (tranche ferme et optionnelle) ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12/09/2024, donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de la Santé Publique demande que le fonctionnement des installations de venting de sécurité nécessite un suivi concernant la qualité de l'air ambiant du site du complexe sportif rue DeFrance à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet d'établir des prélèvements d'air ambiant qui doivent être réalisés toutes les semaines de septembre 2024 à août 2025, afin de s'assurer de la bonne qualité de l'air ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SERPOL, sise 7, avenue du Québec 91440 VILLEBON-SUR-YVETTE, représentée par Monsieur Wilfried VANNIER, Directeur d'Agence IDF, l'acte modificatif n°1 du marché de conception et réalisation de travaux de dépollution par venting et mise en place d'un système pérenne de dépressurisation des sols par venting et suivi du bon fonctionnement pendant 1 an.

Le montant du présent acte modificatif est défini de la manière suivante :

Montant acte modificatif n°1	49 900,00 € HT
Montant tranche ferme	170 396,00 € HT
Montant tranche optionnelle	9 461,00 € HT
Nouveau montant global	229 757,00 € HT

Les prestations sont fixées à 19 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des
grands travaux, de l'habitat et des travaux de
construction, d'entretien et de maintenance des
équipements publics,

Signé

Pierre LEBEAU